



## Fédération Française des Associations d'Éleveurs de Cobayes et rongeurs de race

*Siège social* : 07 rue du Faubourg Poissonnière 75 009 PARIS

*Secrétariat général* : 67 rue d'Hirson 59 186 ANOR

### **Procès verbal du Conseil d'Administration du 15 novembre 2022**

**Présents** : Séverine BARBOSA (*trésorière adjointe*), Samuel BOUCHER (*président*), Patrick CHAUVELOT (*administrateur*), Chantal LECOCQ (*trésorière*), Nicolas LEROUX (*administrateur*), Eddy MAYEUR (*vice-président/secrétaire*), Patrice MORGALLET (*administrateur*).

**Absents** : Philippe ROYER (*administrateur*), Carolle SAYAGH (*secrétaire adjointe*).

Le président ouvre la séance à 18h30. Il souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration et les remercie pour leur participation.

Eddy fait part d'un message reçu de Carolle SAYAGH qui ne souhaite plus faire partie du conseil d'administration, son poste sera donc à pourvoir lors des prochaines élections.

#### **1- Retour sur le rendez-vous Ministère de l'Agriculture / S.C.A.F- Confédération**

La S.C.A.F.-Confédération, représentée par son Président Anthime LEROY, a été reçue au cabinet du Ministre de l'Agriculture le 07 novembre dernier. Samuel, dans sa qualité de vice-président de la S.C.A.F. chargé des affaires sanitaires, a assisté à ce rendez-vous où un certain nombre de questions ont été posées (vaccination contre la grippe aviaire, loi Dombreval, numéro d'éleveur, identification des animaux). Les éleveurs de cobayes sont, dans une moindre mesure, concernés par l'étendue de ces échanges. Un compte-rendu a été rédigé et est accessible directement sur le site de la S.C.A.F-Confédération. Les membres du CA sont invités à le consulter.

La question relative à la gestion de l'identification concerne en revanche directement nos rongeurs, d'autant que les administrateurs étudient largement cette thématique. Le Ministère a confirmé le désengagement de l'État dans l'identification il y a quelques années, et à ce jour aucune identification officielle n'est reconnue pour les espèces qui nous concernent : cobayes, lapins, pigeons et volailles (pour d'autres espèces, l'État a délégué par convention l'identification à certains organismes). En revanche, le Ministère conseille à nos quatre fédérations de stipuler dans leurs statuts qu'elles sont en charge de l'identification nationale des espèces qui les concernent et de faire parallèlement un écrit indiquant comment cette identification est mise en place et comment elle est gérée. De cette manière la reconnaissance se fait d'elle-même.

#### **2- Concours nationaux 2022 et 2024**

La 3<sup>ème</sup> Nationale F.A.E.C. devait se dérouler à RENNES à la mi-octobre. Pour des raisons sanitaires évidentes la société organisatrice n'a pu maintenir son exposition ; annulant de-facto l'organisation de notre concours national. Si un report avait été envisagé sur le printemps, la société nous a ensuite fait part de son incapacité à reporter l'évènement dans le contexte actuel et a porté candidate la société organisatrice de l'exposition de GUINGAMP. Les organisateurs souhaitent en effet accueillir la Nationale F.A.E.C. les 18 et 19 février 2023, au sein de leur exposition essentiellement cunicole ; les oiseaux n'ayant pas plus le droit de concourir pour cause de statut « élevé » en matière de grippe aviaire. L'accent est mis sur l'organisation de rencontres et championnats « lapins/cobayes » afin d'assurer un nombre de cage suffisant et de pallier à l'absence de volailles. Samuel nous présente rapidement l'association et l'exposition qu'il connaît bien.

- ➔ Après échanges, le conseil d'administration n'est pas favorable au report de la 3<sup>ème</sup> Nationale F.A.E.C. mais souhaite attribuer un « Prix spécial F.A.E.C. » au sein de l'exposition de GUINGAMP. L'attribution de ce prix sera soumise aux conditions suivantes :
- Le prix ne sera attribué que si l'exposition accueille un minimum de 20 cobayes.
  - Le prix ne peut être décerné que par un juge spécialisé en caviaculture.
  - Le prix ne peut être décerné qu'à un sujet recevant un minimum de 96 points.
  - Le meilleur sujet recevra la somme de 50€, versée par la F.A.E.C.

Pas de changement concernant la Nationale 2024 qui se déroulera à EVREUX.

### **3- Réflexions sur l'identification**

Il est rapidement fait un état des lieux des possibilités qui s'offrent à nous pour faire évoluer ce dossier tant controversé depuis des années.

Bien que déjà connues de tous, les problématiques liées à l'identification par pastilles (traçabilité, durabilité, caractère éphémère etc.) sont rapidement évoquées. Depuis quelques années déjà le conseil d'administration œuvre activement pour trouver une alternative qui permette aux éleveurs d'identifier leurs animaux et d'assurer une traçabilité de nos élevages de sélection. Les barrettes, bagues et tatouages déjà testés ne se sont jamais rendus plus concluants.

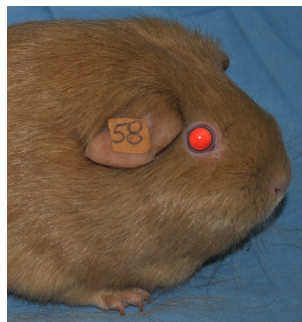
Depuis quelques temps maintenant, les administrateurs étudient la possibilité d'identifier par puce électronique. Après plusieurs prises de contact (avec le Ministère, avec le Conseil de l'ordre des vétérinaires), il s'avère que la pose d'une telle puce demeure, à ce jour, un acte médical qui doit être réalisé par un vétérinaire. Il est sans doute possible de trouver un praticien acceptant de pratiquer un tarif préférentiel mais il est probable que la pose de transpondeur puisse engendrer d'importants frais pour les éleveurs sélectionneurs. Toutefois ce point pourrait évoluer car il n'est pas impossible que, par dérogation, l'autorisation soit donnée au seul propriétaire sélectionneur de puciser ses propres animaux. C'est déjà le cas pour les animaux de laboratoire.

Certains pays, qui n'identifient pas leurs animaux, utilisent du sparadrap le temps du concours pour noter le numéro de cage et éviter les confusions entre animaux lors de l'exposition. Il est rappelé que cette pratique ne peut être considérée comme une identification puisqu'elle est temporaire et non pérenne.

Les échanges sont constructifs et chaque membre du conseil apporte son avis et ses arguments.

- ➔ Il en ressort la décision suivante : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tous les cobayes, qu'ils soient identifiés par pastille, par puce ou non identifiés, seront admis et jugés lors des expositions patronnées par la S.C.A.F.-Confédération et/ou la F.A.E.C. Ceci pour une durée expérimentale de 3 ans. La F.A.E.C. incite les éleveurs à identifier leurs animaux mais préconisera, parallèlement et pour les animaux qui ne portent pas de pastilles, l'utilisation du sparadrap sur lequel sera indiqué au stylo noir le numéro de cage de l'animal. Cette pratique encore méconnue en France, permet entre autre d'éviter les inversions de cage lors des expositions.

Le conseil d'administration, qui prône l'identification de l'espèce, se donne cette période de trois ans pour poursuivre les travaux engagés (notamment ceux relatifs à la pose des puces électroniques). Il évaluera sur le même temps l'impact d'une « non identification » et se réserve le droit de mettre fin à cette expérimentation si le besoin s'en faisait sentir et/ou pour toute autre évolution du système d'identification. Dans tous les cas, un bilan sera établi à la fin de la période d'expérimentation.



Sparadrap sur lequel est inscrit le numéro de cage

### **4- Préparation de l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale qui devait se dérouler lors du concours National de RENNES n'a pu avoir lieu. Elle sera donc reportée au 12 janvier 2023 à 19h00. Pour plus de simplicité, cette assemblée générale se déroulera en visioconférence. La F.A.E.C. communiquera alors auprès des éleveurs sur le déroulement de cette réunion.

### **5- Points divers**

Le conseil d'administration se donne rendez-vous le 28 novembre prochain à 19h00 pour poursuivre l'ordre du jour qui n'a pu être traité ce jour.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h30

*Le 15 novembre 2022,*

**Le président  
Samuel BOUCHER**

**Le secrétaire  
Eddy MAYEUR**